



## ADAPTATION DU VIGNOBLE

### ARRACHAGE TEMPORAIRE PRIMÉ : UN NOUVEAU LEVIER POUR ADAPTER VOTRE VIGNOBLE À TRAVERS UNE DOUBLE APPROCHE

**Face à un contexte économique et géopolitique incertain, le BNIC souhaite déployer un dispositif supplémentaire d'accompagnement des viticulteurs : l'arrachage temporaire primé. Ce mécanisme offrira la possibilité d'une double approche :**

- 1 | Un arrachage temporaire avec une prime de 4 500 euros éligible en contrepartie d'une non-replantation de ces surfaces durant une période de 5 ans et d'un renoncement au VCCI sur ces surfaces.**
- 2 | La possibilité de transformer cet arrachage temporaire primé en arrachage définitif au cours des 5 années de non-replantation, sous condition d'abandon définitif des droits de replantation et en contrepartie d'une surprime de 1 500 €/ha ramenant cet arrachage définitif à 6 000 €/ha (4 500 €/ha + 1 500 €/ha).**

ARRACHAGE		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8	ANNÉE 9	ANNÉE 10	ANNÉE 11	ANNÉE 12	ANNÉE 13	ANNÉE 14	TOTAL	
Arrachage temporaire	Scenario A	3 000 €				1 500 €	Conservation des droits et possibilité de replanter							Perte des droits si pas de replantation	4 500 €		
Arrachage temporaire qui devient définitif au bout de 3 ou 4 ou 5 ans	Scenario B.1	3 000 €		3 000 €	Abandon définitif des droits de replantation												6 000 €
	Scenario B.2	3 000 €			3 000 €	Abandon définitif des droits de replantation											
	Scenario B.3	3 000 €				3 000 €	Abandon définitif des droits de replantation										

## LES ESSENTIELS

- Aide versée en deux temps : 3 000 €/ha à l'arrachage, puis :
  - 1 500 €/ha après 5 ans si le viticulteur décide de conserver ses autorisations de replantation. La replantation pourra alors intervenir après la 5ème année suivant l'arrachage primé ;
  - ou 3 000 €/ha en cas de passage en arrachage définitif.
- Engagement de non-replantation pendant 5 ans.
- Abandon du VCCI : la surface arrachée dans le cadre du dispositif n'ouvre pas droit à VCCI. Si le viticulteur replante la surface aidée, celle-ci ne donne pas droit à attribution de VCCI.
- Possibilité de décider de convertir son arrachage temporaire en arrachage définitif au cours des 5 années de non-replantation avec revalorisation de 1 500 €/ha de la prime d'arrachage temporaire initiale de 4 500 €/ha (= 6 000 €/ha arraché définitivement).

## LES PROCHAINES ÉTAPES

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2026 : exprimez votre intérêt pour ce dispositif en répondant au sondage qui vous sera proposé sur la déclaration d'affectation 2026 – 2027. Les réponses à ce sondage permettront de vérifier l'intérêt de la mise en œuvre du dispositif et de le dimensionner.
- Une réponse positive au sondage permettra d'être prioritaire pour bénéficier du dispositif. Les viticulteurs qui ne sont pas intéressés ou qui ne souhaitent pas se prononcer, ne seront pas prioritaires.
- Automne 2026 : en fonction de résultats du sondage, ouverture d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour candidater au dispositif d'aide à l'arrachage temporaire primé.

**Plus d'informations sur [pro.cognac.fr](http://pro.cognac.fr), rubrique « Adaptation du vignoble »  
ou directement en scannant le QR ci-dessous :**



**BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC**  
23, Allées Bernard Guionnet · CS 10018 · 16111 Cognac Cedex France  
T. : +33 (0)5 45 35 60 00 · [contact@cognac.fr](mailto:contact@cognac.fr) · [cognac.fr](http://cognac.fr)

  @Cognac\_Official  @BNIC